



Paieement salaire variable sur objectifs (absence ou irréaliste)

Par **Phil571**, le **04/09/2025** à **15:20**

Bonjour,

Je suis commercial dans une ESN en ile de France.

Lors des discussion précontractuelle, il m'a été notifié par email que pour les 4 derniers mois de l'année 2024, je devais embaucher 43 personnes supplémentaires (sur un effectif de 47 à ma date d'embauche) et avoir une marge brute de 25% pour toucher mon salaire variable. J'ai démarré à mon poste le 1/9/25. Ces objectifs n'ont pas été contractualisé post embauche et bien sûr je n'ai pas atteint ces objectifs 2024 irréaliste/informel et rien touché de mon variable. Aujourd'hui, je n'ai reçu aucun nouvel objectif pour 2025 et pas de variable non plus. Pour le contexte de l'entreprise, l'entreprise est en décroissance depuis 2020 en passant de 120 à 47 personnes à ma date d'embauche. Sur le premier semestre 2024, l'entreprise a perdu 25 personnes et 33 sur tout 2024. Même si la situation est compliquée, les chiffres s'améliorent et je compte demander mon variable 2024 au motif d'absence d'objectif contractuel (ou à défaut irréaliste) et la totalité de mon variable 2025 pour absence d'objectifs contractuel. Pensez-vous que je puisse obtenir gain de cause par voie judiciaire ? Par la négociation amiable, je n'obtiendrais rien...j'ai déjà essayé. En vous remerciant d'avance pour vos retours. Bonne journée. Philippe